

La préoccupation particulière du Canada

C'est dans les zones nationales de pêche de 200 milles qu'on trouve la quasi-totalité de la capacité de production des océans. Le "nez" et la "queue" du Grand Banc de Terre-Neuve et le Bonnet flamand sont l'une des rares exceptions à cet égard. Ces eaux sont réglementées par l'OPANO; et si elles sont contiguës à la zone de 200 milles dans le cas du Canada, elles sont distantes de plus de 4 000 kilomètres de la zone du pays de la CE le plus proche.

Le Canada est particulièrement préoccupé par ce qui se produit dans la zone réglementée par l'OPANO, car les poissons ne connaissent pas de frontières. Bien que la plupart des stocks gérés par l'Organisation se trouvent principalement dans la zone de pêche du Canada, les poissons effectuent des migrations saisonnières entre les eaux canadiennes et la zone gérée par l'OPANO. La diminution des stocks dans cette zone nuit directement à l'industrie de la pêche au Canada et dans les autres pays membres.

Après avoir établi sa zone de pêche de 200 milles en 1977, le Canada fixa des limites de capture pour sa propre industrie en vertu d'un programme de gestion scientifique de la ressource. En 1988, le Canada a réduit les contingents concernant l'important stock de morues du Nord en eaux canadiennes après que des données scientifiques eurent révélé que l'effectif de ce stock n'avait pas augmenté aussi rapidement qu'on s'y attendait. Il a en outre confié à la Commission Harris la tâche d'examiner l'ensemble de la question du stock de morues du Nord.

Comme la situation ne cesse de se détériorer, le Canada continue d'insister auprès de la CEE pour qu'elle respecte les contingents de pêche établis par l'OPANO, étant donné que la stabilité dans l'Atlantique nord-ouest ne peut qu'avoir des retombées bénéfiques pour les pêcheurs du Canada et des autres pays membres de l'Organisation.